

DEPARTEMENT Ardèche ARRONDISSEMENT Largentière CANTON Le Teil d'Ardèche	COMMUNE de SAINT JEAN LE CENTENIER
	REPUBLIQUE FRANCAISE
	ARRETE 25-A058 Portant réglementation routière sur la VC n°4 (Route des Rochers) et chemin du Crouzet pour des travaux d'entretien des voiries communales par l'entreprise SATP d'Aubenas

Le Maire de Saint Jean le Centenier,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 07 janvier 1983, Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu la circulaire interministérielle n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation des chantiers, Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise SATP d'Aubenas (07200) en date du 11 Juillet 2025, pour des travaux d'entretien de la voie communale 4 (route des Rochers) et le chemin du Crouzet, pour le compte de la Commune de Saint Jean le Centenier, nécessitant l'interdiction de circulation sur ces voies le 21 juillet 2025,

Considérant la limite de tonnage sur certaines voies communales,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de voirie effectués par l'entreprise SATP d'Aubenas sur la commune de Saint Jean le Centenier, il y a lieu de restreindre la circulation sur les voies communales,

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre à l'entreprise SATP d'Aubenas, d'effectuer des travaux d'entretien des voies communales : « reprofilage grave émulsion sur la VC n°4 des Rochers de la parcelle AR 250 jusqu'au pont de la Claduègne et le chemin du Crouzet, hors en agglomération pour le compte de la Commune de Saint Jean le Centenier, la circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée :

Le Lundi 21 juillet
de 8h00 à 18h00, comme suit :

- **Circulation et Stationnement interdits**
- **Travaux d'entretien des voies communales (travaux sur chaussée : reprofilage en grave émulsion)**
- **Libération de la chaussée les soirs**
- **Limitation réglementée à 30 km/heure**

Article 2 :

Compte tenu de la limitation de tonnage de certaines voies (Route des Rochers, Chemin des Hébrards), une autorisation de dérogation de tonnage est délivrée aux véhicules de l'entreprise SATP (Aubenas) ainsi qu'aux sous-traitants (nécessaires aux travaux), pour l'utilisation de ces voies communales.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux sous le contrôle des services techniques de la commune, selon le schéma fourni et joint au présent arrêté (CF N° 23). Dans le cas où seront utilisés des feux tricolores, le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration de ce matériel.

En dehors des heures de chantier, les feux tricolores ainsi que les panneaux FC1 (circulation alternée) et AK17 seront occultés ou déposés. Toutefois, si les besoins du chantier nécessitent le maintien des feux, ceux-ci ne pourront fonctionner qu'en phase clignotant.

Article 3 :

Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords immédiats soient dégagés de tous obstacles aux dates correspondantes au calendrier dit « hors chantier » annexé au présent arrêté, le cas échéant.

Article 4 :

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notification auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 5 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas, le SDIS de l'Ardèche, l'Entreprise SATP d'Aubenas (Ardèche).

Fait à Saint Jean le Centenier, le 15 juillet 2025.

Driss NAJI,
Maire de Saint Jean le Centenier.

